

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à quinze heures minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUREL régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BELLEMAIN, Maire.

Présents : Mesdames Sophie DUCCA, Valerie AZAN, Liliane BARGES, Jade BELLANGER et Messieurs Thierry BELLEMAIN, Thibaut CHARLOT.

Absent : Monsieur Antoine POLATOUCHE

Procuration : Monsieur Antoine POLATOUCHE à Monsieur Thierry BELLEMAIN

Convocation et affichage : 20/04/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Thibaut CHARLOT

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Curel ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Curel ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur BELLEMAIN Thierry, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame DUCCA Sophie, 1ere adjointe ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	50 602.89	77 963.45	0,00	77 963.45	50 602.89
Opérations	77 751.47	100 443.46	110 330.32	148 115.19	188 081.79	248 558.65
Total	77 751.47	151 046.35	188 293.77	148 115.19	166 045.24	299 161.54
Résultat de		73 294.88	40 178.58		40 178.58	73 294.88
Restes à réaliser	0,00	0,00	0.00	20 233.00	0.00	20 233.00
Total cumulé	0,00	73 294.88	40 178.58	20 233.00	40 178.58	93 527.88
Résultat définitif		73 294.88	19 945.57			53 349.30

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix pour :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Curel,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, CUREL le 04 mai 2026

Le Maire,

Thierry BELLEMAIN



La secrétaire

Thibaut CHARLOT